

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018
Publication : 01/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/096/RH

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Suppression de cinq emplois (05) et création simultanée de cinq (05) autres emplois (après avis du Comité Technique).

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jacqueline BARTOLI à Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Gérard CESARI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Afin de mettre en adéquation les besoins des services et les emplois nécessaires à la réalisation des missions afférentes, il est proposé les suppressions et les créations des emplois ci-après :

DÉLIBÉRATIONS CONCERNÉES	AVANT CHANGEMENT	APRÈS CHANGEMENT	REMARQUES / EXPLICATIONS
Modification des délibérations : - n° 09/117/P du 07 décembre 2009 - n° 17/140/P du 06 décembre 2017	1 emploi d'Adjoint Technique Territorial 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2 emplois d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe	Avancement de grade suite à réussite de deux agents au concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe <i>Service concerné : École Maternelle Funtana-Vecchia</i>
Modification de la délibération : - n° 16/155/P du 16 décembre 2016	1 emploi de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1 emploi d'Agent de Maitrise	Mobilité interne avec changement de Filière <i>De la Filière Police Municipale vers la Filière Technique</i>
Modification de la délibération : - n° 17/140/P du 06 décembre 2017	1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe	Mise en cohérence fonctions / grade – Changement de Filière <i>De la Filière Technique vers la Filière Sociale</i>
Modification de la délibération : - n°15/137/P du 16 décembre 2015	1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi d'Adjoint Administratif territorial	Cet emploi est modifié en grade d'accès direct de manière à ouvrir la possibilité de pérenniser un emploi précaire <i>Service concerné : Port de Plaisance</i>

Ces modifications feront l'objet d'une déclaration de vacance d'emplois auprès du CDG2A après délibération.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de supprimer cinq (05) emplois, et de créer simultanément cinq (05) autres emplois, tel que présenté dans le tableau ci-après :

DÉLIBÉRATIONS CONCERNÉES	AVANT CHANGEMENT	APRÈS CHANGEMENT	REMARQUES / EXPLICATIONS
Modification des délibérations : - n° 09/117/P du 07 décembre 2009	1 emploi d'Adjoint Technique Territorial	2 emplois d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe	Avancement de grade suite à réussite de deux agents au concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe <i>Service concerné : École Maternelle Funtana-Vecchia</i>
- n° 17/140/P du 06 décembre 2017	1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		
Modification de la délibération : - n° 16/155/P du 16 décembre 2016	1 emploi de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1 emploi d'Agent de Maîtrise	Mobilité interne avec changement de Filière <i>De la Filière Police Municipale vers la Filière Technique</i>
Modification de la délibération : - n° 17/140/P du 06 décembre 2017	1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe	Mise en cohérence fonctions / grade – Changement de Filière <i>De la Filière Technique vers la Filière Sociale</i>
Modification de la délibération : - n°15/137/P du 16 décembre 2015	1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi d'Adjoint Administratif territorial	Cet emploi est modifié en grade d'accès direct de manière à ouvrir la possibilité de pérenniser un emploi précaire <i>Service concerné : Port de Plaisance</i>

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

ARTICLE 3 : que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve que des fonctionnaires n'aient pu être recrutés dans les conditions prévues par la présente loi.

ARTICLE 4 : Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires :
Chapitre 012 : frais de personnel.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes : pour	23
dont procurations	2
contre	
dont procurations	
abstention	4
dont procurations	2
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,